



# Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

## Procès-Verbal

Le 7 mars 2016

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-André-Avellin**

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,  
Lucie Lalonde,

Germain Charron,  
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Monsieur Richard Léger, Secrétaire-trésorier adjoint par intérim, est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
  - 7.1. **Législation :**
    - 7.1.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour des travaux de décohesionnement des chemins
    - 7.1.2 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour le programme PRRRL
  - 7.2. **Administration :**
    - 7.2.1. Suivi au dossier de la Directrice générale
    - 7.2.2. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines
    - 7.2.3. Dossier - Immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes :
      - 7.2.3.1. Adoption de la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes et mandats

_____
Maire
_____
Sec. Très.

- 7.2.3.2. *Autorisation pour enchérir et acquérir certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes*
  - 7.2.4. *Demande de contribution – Grande tournée des écoles*
  - 7.2.5. *Décrète avril – mois de la jonquille*
  - 7.2.6. *Soutien financier – Accueil des Belges*
  - 7.2.7. *Mandat pour un diagnostic de climat organisationnel et administratif*
  - 7.2.8. *Demande de réclamation pour dommages – incident avec niveleuse*
  - 7.2.9. *Renouvellement du Guide touristique Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2016-2017*
  - 7.2.10. *Invitation à la 13<sup>e</sup> édition du Tournoi bénéfique de golf Sénior*
  - 7.2.11. *Appui à l'école publique*
  - 7.2.12. *Appui au Festival de la Fibre Twist – Projet d'œuvre artistique Trame*
  - 7.2.13. *Demande de partenariat entre le CACP et la municipalité*
  - 7.2.14. *Projet acquisition d'un terrain – secteur rue Patrice*
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. **Sécurité civile :**
    - 7.3.1.1. *Sûreté du Québec – Priorités des municipalités en sécurité publique*
  - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
    - 7.3.2.1. *Adoption du schéma de couverture de risques*
    - 7.3.2.2. *Achat de manteaux, casques, écussons et stabilisateur pour véhicule incendie*
    - 7.3.2.3. *Reconnaissance de la Fête nationale*
    - 7.3.2.4. *Autorisation pour une demande d'assistance financière – Fête nationale*
    - 7.3.2.5. *Demande de l'Association des pompiers pour l'utilisation du stationnement du Complexe Whissell pour l'évènement de la Fête nationale*
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Asphaltage du rang St-André*
  - 7.4.2. *Analyse des soumissions et adjudication du contrat pour la fourniture de pierres concassées de carrière et la location de machinerie lourde pour travaux*
  - 7.4.3. *Location de pelle sans chauffeur*
  - 7.4.4. *Mandat à l'ingénieure de la MRC pour les travaux de réhabilitation prévus dans la programmation PIIRL 2015 et 2016*
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Offre de service de l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon*
  - 7.6.2. *Inscription en tant que membre associé - COMBEQ*
  - 7.6.3. *Demande de dérogation mineure – 1333, montée Larouche Ouest*
  - 7.6.4. *Demande de dérogation mineure – 541, rue Patrice*
  - 7.6.5. *Demande de dérogation mineure – 1291, chemins Servant*
  - 7.6.6. *Demande CPTAQ – 635, rang St-Joseph Est*
  - 7.6.7. *Demande à la MRC - Îlots déstructurés*
  - 7.6.8. *Demande à la MRC – Affectation industrielle légère pour les sablières*
    - 7.6.8.1. *Projet de modification de zonage*
    - 7.6.8.2. *Demande MRC – Modification du schéma d'aménagement*
  - 7.6.9. *Demande de PIIA – 110, rue Principale*
  - 7.6.10. *Nomination d'un nouveau membre au CCU*
- 7.7. Loisirs et culture :**
- 7.7.1. *Comité du Moulin – Projet « Moulin – Espace culture »*
  - 7.7.2. *Achat d'un 2<sup>e</sup> lampadaire pour le Parc Gendron & Proulx*
  - 7.7.3. *Prolongation de la fermeture de l'aréna*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- 7.7.4. Entérine l'achat d'un tapis pour la table de billard
- 7.7.5. Entérine une demande pour réservation temps de glace – Camp de hockey local
- 7.7.6. Colloque Rendez-vous Québécois du Loisir rural 2016 – Gestion du bar
- 7.7.7. Demande de gratuité par « Le Chœur de Pom » pour la salle « La Parenté »
- 7.7.8. Approbation – Soumissionnaire pour tonnelles

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**1603-66**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1603-67**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :*

- 7.2.2.1 *Retour au travail d'un employé (71-0132)*
- 7.2.15 *Autorisation pour l'installation d'une antenne sur le toit de l'Aréna*
- 7.2.16 *Contribution financière – Festival Western de Saint-André-Avellin*
- 7.2.17 *Contribution financière – Festival Twist*
- 7.2.18 *Mandat – Firme d'évaluation pour un terrain (T4S)*
- 7.7.9 *Projet Réseau cyclable*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016**

**1603-68**

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> février 2016 est adopté avec retour sur la résolution numéro 1602-31 par rapport avec la volonté des membres du Conseil de permettre*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

seulement aux membres du Conseil de consulter la firme d'avocats, et après vérification auprès du MAMROT, cette option ne serait pas valide. Alors, la résolution telle que rédigée sera maintenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **68 331,48 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **201 457,13 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**ADOPTION DES DÉPENSES**

**1603-69**

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **AVIS DE MOTION POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT DES CHEMINS**

**AVIS DE MOTION**

**1603-04AM**

Madame la conseillère Lucie Lalonde, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour des travaux de décohésionnement des chemins.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.*

**7.1.2. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME PRRRL**

**AVIS DE MOTION**

**1603-05AM**

*Monsieur le conseiller Germain Charron, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour le programme PRRRL.*

*En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.*

**7.2. ADMINISTRATION :**

**7.2.1. SUIVI AU DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

*Ce dossier est en étude.*

**7.2.2. SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES**

**7.2.2.1 RETOUR AU TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ (71-0132)**

**1603-70**

*ATTENDU le retour au travail de l'employée à l'accueil et la logistique du complexe multifonction suite à un arrêt maladie de longue durée;*

*ATTENDU l'évolution dudit poste pendant son absence et l'accroissement significatif des tâches y attachées assumée par son remplaçant;*

*ATTENDU les entretiens avec l'employée et ses compétences professionnelles;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil réintègre l'employée dans les fonctions de préposée à l'accueil et à la logistique aux bureaux de la municipalité;*

*ET QUE le poste aux bureaux de la municipalité sera établi selon le même nombre d'heures par semaine et même taux horaire que le poste initial;*

*ET QUE en accord avec l'employée, celle-ci bénéficie d'une période de 5 mois d'adaptation pour demander un éventuel retour à son poste initial, dans la mesure où celui-ci est toujours actif, soit jusqu'au 7 Aout 2016;*

*ET QUE l'employé assumant actuellement le remplacement au poste de préposé à l'accueil et à la logistique du complexe sera maintenu en poste jusqu'au 10 Aout 2016.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

7.2.3. **DOSSIER - IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES :**

7.2.3.1. **ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT À LA MRC ET À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

**1603-71**

ATTENDU QUE la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-Agnès Lacoste, soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la Municipalité, à la date du 7 mars 2016, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-Agnès Lacoste, est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Saint-André-Avellin dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.3.2. **AUTORISE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM OU SON REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

**1603-72**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 1603-71;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Marie-Agnès Lacoste, ou son représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 9 juin 2016 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.4. DEMANDE DE CONTRIBUTION – GRANDE TOURNÉE DES ÉCOLES**

**1603-73**

*ATTENDU QUE lors de l'événement La Grande tournée des écoles, qui se tiendra le 13 mai 2016, la municipalité de Saint-André-Avellin a donné l'autorisation de circuler à vélo sur notre territoire;*

*ATTENDU QUE le responsable de l'événement La Grande tournée des écoles 2016 a décidé de créer un « mini 1000 kilomètres » qui consiste à pédaler 100 km et visiter l'ensemble des écoles de la CSCV et ainsi offrir à des cyclistes le privilège de pédaler pour tous les élèves et membres du personnel de la CSCV;*

*ATTENDU QUE cette tournée constitue une journée exclusivement consacrée aux saines habitudes de vie afin de souligner les efforts des élèves et des membres du personnel tout en félicitant ceux qui se démarquent;*

*ATTENDU QU' un soutien financier est demandé afin d'assurer le bon déroulement de leur événement;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise de verser un montant de **500,\$** à la Commission Scolaire Au Cœur-des-Vallées pour soutenir l'événement La Grande tournée des écoles 2016;*

*ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **500,\$** à l'ordre de la Commission Scolaire Au Cœur-des-Vallées;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.2.5. DÉCRÈTE AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE**

**1603-74**

*CONSIDÉRANT QUE le cancer est la première cause de mortalité au Québec;*

*CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;*

*CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal décrète que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille »;

ET QUE le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.6. SOUTIEN FINANCIER – ACCUEIL DES BELGES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

**7.2.7. MANDAT POUR UN DIAGNOSTIC DE CLIMAT ORGANISATIONNEL ET ADMINISTRATIF**

**1603-75**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 1602-40, le Conseil mandatait M. Michel Thérien afin de présenter deux à trois offres de services de diagnostic de climat organisationnel et administratif;

ATTENDU la réception des offres de service de Relais expert conseil, Raymond Chabot Grant Thornton et Carrefour du capital humain;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton et cédule une rencontre avec ces derniers, à cet effet, pour lundi le 14 mars prochain;

ET QUE le rapport devra être transmis au plus tard le 2 mai 2016;

Madame la conseillère Lucie Lalonde mentionne sa dissidence.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.



La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

7.2.8. **DEMANDE DE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES – INCIDENT AVEC NIVELEUSE**

**1603-76**

ATTENDU QUE nous avons reçu une réclamation pour dommages suite à un incident survenu avec la niveleuse;

ATTENDU QU' une estimation des coûts pour les réparations a été déposé à la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à communiquer avec le demandeur afin de l'informer que les frais lui seront remboursés pour un montant n'excédant pas **915,35\$, incluant les taxes, pièces et main-d'oeuvre** et ce, sur présentation de la facture originale suite aux réparations effectuées;

ET QUE lors du remboursement, une décharge devra être dûment signée par le demandeur afin de confirmer que les réparations ont été effectuées et qu'aucune redevance ne sera réclamée dans le futur et de ce fait, ce dossier sera fermé;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 19000 995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

7.2.9. **RENOUVELLEMENT DU GUIDE TOURISTIQUE BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE 2016-2017**

**1603-77**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de Communications Léonard pour la parution d'un quart (1/4) de page d'une publicité sur la Municipalité de Saint-André-Avellin dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2016-2017 » au montant de **350,\$ plus taxes**;

ET DE reconduire le message publicitaire dans l'édition 2016-2017 du guide avec certaines modifications s'il y a lieu;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62100 345.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

7.2.10. INVITATION À LA 13<sup>e</sup> ÉDITION DU TOURNOI BÉNÉFICE DE GOLF SÉNIOR

Les membres du Conseil municipal ne participeront pas à ce tournoi bénéfice.

7.2.11. APPUI À L'ÉCOLE PUBLIQUE

**1603-78**

CONSIDÉRANT QUE l'école publique veille à la qualité des services éducatifs et à la réussite de tous les élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population ;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires de l'Outaouais ont su relever les défis auxquels elles ont été confrontées et ce, malgré les importantes compressions budgétaires subies depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE la Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais (CCSO) est un organisme régional reconnu par la Fédération des commissions scolaires du Québec et composé des présidentes et présidents des quatre (4) commissions scolaires francophones de l'Outaouais soit Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, Commission scolaire des Draveurs, Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outouais ;

CONSIDÉRANT QUE l'action de la CCSO repose sur l'engagement actif des 4 présidentes et présidents à assurer que les élus scolaires de l'Outaouais puissent jouer pleinement leur rôle de représentants de la population tant les élèves, les parents, les contribuables que les organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la CCSO travaille activement avec les commissions scolaires à la promotion du développement social, culturel et économique de la région de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE la CCSO reconnaît qu'une structure démocratique en éducation permet aux citoyens en général, et aux parents en particulier, d'exprimer leurs opinions et d'influencer les décisions prises à l'égard des élèves du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le budget global des commissions scolaires francophones de l'Outaouais se chiffre à plus de 460 millions \$ et constitue de ce fait un maillon des plus important à l'essor économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE de par leur mandat de premiers administrateurs les élus scolaires de l'Outaouais ont su maintenir en dessous de 5% les frais d'administration liés à la gestion des commissions scolaires ;

CONSIDÉRANT l'importance d'une gouvernance locale, imputable à la communauté dont elle est issue, qu'elle dessert, qu'elle connaît et à qui elle rend des comptes ;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU de réaffirmer l'importance qu'une instance démocratique élue au suffrage universel puisse continuer d'administrer les commissions scolaires du Québec et d'assurer à la population du Québec un pouvoir d'influence de proximité ;*

*ET de demander au gouvernement, plus particulièrement au premier ministre du Québec, Philippe Couillard, et au ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx de reconnaître les commissions scolaires comme des partenaires privilégiés à l'amélioration du système d'éducation public québécois et de l'école publique québécoise ;*

*ET de transmettre copie de cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de l'Éducation, à la ministre et aux députés provinciaux de l'Outaouais et à la Concertation des commissions scolaires de l'Outaouais.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2.12. APPUI AU FESTIVAL DE LA FIBRE TWIST – PROJET D'ŒUVRE ARTISTIQUE TRAME**

**1603-79**

*ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de collaboration pour la réalisation du projet artistique « TRAME » crée dans le cadre des festivités du cinquième anniversaire du Festival de la Fibre Twist;*

*ATTENDU QUE cette œuvre souligne les cinq années d'existence du Festival puisque ce dernier s'est révélé être un événement central pour le rayonnement de la région et du domaine des arts textiles durant les dernières années;*

*ATTENDU QUE cette œuvre représente parfaitement tous les maillages qui ont été faits lors des éditions précédentes du festival, mais aussi, des nouvelles à venir et que celle-ci constituera une marque permanente du passage de ce festival au sein de la collectivité de la municipalité de Saint-André-Avellin, pôle culturel de la MRC de Papineau;*

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin accepte de travailler en étroite collaboration avec une artiste locale, madame Mélodie Coutou, et s'engage à offrir un support logistique ainsi que les équipements nécessaires pour l'installation de l'œuvre « TRAME » par les employés municipaux et ce, dans le respect et la conformité des normes et des plans d'urbanisme.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2.13. DEMANDE DE PARTENARIAT ENTRE LE CACP ET LA MUNICIPALITÉ**

**1603-80**

*ATTENDU QUE le Centre d'Action Culturel Papineau (CACP) propose de coordonner la réalisation de trois œuvres d'art public sur le territoire de la municipalité :*

- *Parc Gendron et Proulx*
- *Terrain avant de la Mairie*
- *Espace public devant le stationnement de la pharmacie;*

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- ATTENDU QUE le CACP soumet une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet dans le cadre de l'appel de projets de l'Entente régionale Outaouais – CALQ du 14 mars 2016;*
- ATTENDU QUE le projet doit se réaliser entre les mois de juillet et octobre 2016 (dévoilement des œuvres le samedi 1<sup>er</sup> octobre – Journées de la culture);*
- ATTENDU QUE le projet de doter la municipalité de trois œuvres d'art public favorisera la reconnaissance de Saint-André-Avellin comme pôle culturel de la MRC de Papineau;*
- ATTENDU QUE les œuvres seront conçues par des artistes professionnels reconnus pour la qualité de leur travail;*
- ATTENDU QUE la participation de membres de groupes communautaires (Âge d'or, Atelier FSPN et Maison des jeunes) est prévue dans le processus de création des œuvres et que ceci contribuera grandement à l'appropriation des œuvres par la communauté;*
- ATTENDU QUE les œuvres seront réalisées dans le respect des normes et critères du Plan d'urbanisme et de la réglementation municipale (PIIA, entre autres);*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin prenne en charge l'installation (ancrage) des trois œuvres sur chacun des trois sites;*

*ET QUE cette prise en charge, en biens et services par la Municipalité, soit conditionnelle à l'obtention de l'aide financière de l'Entente régionale Outaouais – CLAQ par le CACP.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.2.14. PROJET ACQUISITION D'UN TERRAIN – SECTEUR RUE PATRICE**

**1603-81**

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire faire l'acquisition de deux terrains appartenant à la Succession Adélarde Patrice, soit une partie du lot 5 245 815 d'une superficie approximative de 4,583 mètres carrés et une partie du lot 5 245 811 d'une superficie approximative de 2,957 mètres carrés, au cadastre du Québec;*
- ATTENDU QUE l'acquisition de ces parcelles de terrain permettrait de consolider et de développer les infrastructures de sports et de loisirs;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Marie-Agnès Lacoste, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, une promesse d'achat pour l'acquisition de ces terrains, pour un prix total de **140 000,\$**.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

_____
Maire
_____
Sec. Très.

**7.2.15 AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE SUR LE TOIT DE L'ARÉNA**

**1603-82**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Internet Papineau a déposé une nouvelle demande pour l'installation d'une tour de télécommunication, sur le toit de l'Aréna;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce type d'antenne permettrait d'améliorer la qualité du service internet aux abonnés de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cet équipement ne nécessite aucune implication financière provenant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après vérification par leur technicien, accompagné de monsieur Roger Valade, tout semble conforme sans nuire aux activités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'organisme Internet Papineau a procéder à l'installation d'une antenne sur le toit de l'Aréna;

ET QUE ces derniers seront responsables de tous dommages pouvant survenir lors de l'installation ou à la suite de ladite installation;

ET QUE cette résolution abroge la résolution portant le numéro 1602-34, adoptée le 1<sup>er</sup> février dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.2.16 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FESTIVAL WESTERN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**1603-83**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande par le Festival Western de Saint-André-Avellin à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **10 000,\$** au Festival Western de Saint-André-Avellin;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Festival Western de Saint-André-Avellin au montant de **10 000,\$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.2.17 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FESTIVAL TWIST**

**1603-84**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande par le Festival Twist à l'effet de recevoir une contribution financière pour l'année 2016;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **7 000,\$ plus un montant de 4 000,\$ pour biens et services** au Festival Twist;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Festival Twist au montant de **7 000,\$**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.2.18 MANDAT – FIRME D'ÉVALUATION POUR UN TERRAIN (T4S)**

**1603-85**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire connaître la valeur marchande du lot 5 244 912 (matricule #1765-39-9099) dont elle est propriétaire;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder par invitation auprès de firmes d'évaluateurs agréés afin d'obtenir des offres de service pour la préparation d'un rapport d'évaluation à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisés, après l'analyse des offres de service reçues, à octroyer un mandat à la firme sélectionnée pour la préparation de ce dit rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

_____ Maire
_____ Sec. Très.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. **SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS DES MUNICIPALITÉS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.3.2. **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.3.2.1. **ADOPTION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

**1603-86**

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance des documents relatifs au schéma de couverture de risques concernant le service incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal est toujours à la recherche d'atteindre les objectifs prévus au schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE l'intérêt de la municipalité est d'assurer l'efficacité adéquate requise lors des interventions en sécurité publique, plus particulièrement aux services des incendies;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du service incendie est d'améliorer et de rencontrer les conditions et exigences du schéma de couverture de risque incendie ainsi qu'au plan de mise en œuvre local de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal adoptent le rapport annuel du schéma de couverture de risques du service incendie 2015 dont copie est jointe en annexe;

ET QU' une copie de cette résolution et du rapport soient transmises à la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.2 **ACHAT DE MANTEAUX, CASQUES, ÉCUSSENS ET STABILISATEUR POUR VÉHICULE INCENDIE**

**1603-87**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les achats suivants :

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

<b>Vêtement ou équipement</b>	<b>Montant Plus taxes</b>	<b>Compagnie</b>
20 nouveaux manteaux, lettrage, écussons, badge et portefeuille (payable 50% par la Municipalité, 25% par l'Association et 25% par le pompier)	<b>5 929,60\$</b>	Distributions Michel Fillion inc.
2 chapeau (casques de combat) et écussons	<b>860,00\$</b>	Équipements incendies CMP Mayer inc.
1 ensemble de harnais (stabilisateur) pour véhicule	<b>5 599,00\$</b>	Équipements incendies CMP Mayer inc.

ET QUE monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur du Service incendie est autorisé à procéder aux achats ci-dessus mentionnés;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 22000 650 et 03 31020 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.3.2.3 RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE**

**1603-88**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité de Saint-André-Avellin souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.



**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclament le 24 juin, Fête nationale du Québec et invitent la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2.4 APPUI POUR UNE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE**

**1603-89**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE monsieur Adéodat Bernard de l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.2.5 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE WHISSELL POUR L'ÉVÈNEMENT DE LA FÊTE NATIONALE**

**1603-90**

ATTENDU QUE l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin aura besoin d'espace pour des activités lors de la Fête Nationale des Québécois les 22 et 23 juin dans la soirée;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin d'utiliser le stationnement à l'avant du Complexe Whissell et de l'Aréna, soit à partir du devant de la bibliothèque jusqu'au terrain de soccer, pour leurs activités qui se dérouleront les 22, 23 et 24 juin, et d'utiliser l'arrière du Complexe comme stationnement durant cette soirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.4. VOIRIE MUNICIPALE :**

**7.4.1. ASPHALTAGE DU RANG ST-ANDRÉ**

**1603-91**

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des travaux de réfection dans le rang St-André;

ATTENDU QUE les travaux ont dû être faits suite aux passages de camions;

ATTENDU QUE des travaux de pavage dans le rang St-André sont prévus dans le programme de revitalisation avec la taxe perçue des gravières sablières (résolution 1504-156);

ATTENDU QUE madame Nirisoa Raherinaina, ingénieur, nous a fait parvenir une offre de services pour les plans et devis à cet effet;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 1505-204, le Conseil municipal a autorisé, monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, d'aller en appel d'offres pour le pavage dudit rang selon les plans et devis déposés par l'ingénieur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame Nirisoa Raherinaina, ingénieur, pour préparer les plans et devis pour le pavage d'une partie du rang St-André;

ET QUE le Conseil municipal autorise monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, de procéder à l'appel d'offre pour le pavage du rang St-André et d'effectuer les travaux;

ET QUE le Conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire conforme;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

7.4.2. **ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES DE CARRIÈRE ET LA LOCATION DE MACHINERIE LOURDE POUR TRAVAUX**

**1603-92**

ATTENDU QUE la Directrice générale et Secrétaire trésorière par intérim a procédé à des appels d'offres en publiant l'avis dans le système électronique SÉ@O conformément à l'article 935 du Code municipal pour la fourniture de matériaux granulaires et la location de machineries lourdes pour des travaux réalisés en 2016;

ATTENDU QU' en date du 25 février dernier, la municipalité a reçu deux soumissions dont les copies des procès-verbaux d'ouverture sont jointes en annexe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de **Asphalte Raymond** pour la fourniture de pierres concassées de carrière, de sable de compaction et pour la location de machineries lourdes aux coûts indiqués dans les documents en annexe pour les travaux devant être réalisés en 2016;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat entre les deux parties;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.4.3. LOCATION DE PELLE SANS CHAUFFEUR**

**1603-93**

ATTENDU QU' il est nécessaire de faire la location de pelle, sans chauffeur, pour effectuer certains travaux durant l'année;

ATTENDU QU' une demande de soumission fut adressée à deux soumissionnaires;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux estimés de coûts pour la location de pelle dont la copie du procès-verbal d'ouverture est jointe en annexe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, est autorisé à faire la location d'une pelle de modèle Case (CX 135 SR 2005) incluant un godet à fossé, un godet à dents et limiteur de portée au coût de **1 150,\$ plus taxes / semaine** chez Excavation D.B.;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.4.4. MANDAT À L'INGÉNIEURE DE LA MRC POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION PRÉVUS DANS LA PROGRAMMATION PIIRL 2015 ET 2016**

**1603-94**

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer des plans et devis pour les travaux de reconstruction et de réhabilitation prévus dans le cadre de la PIIRL pour les années 2015 et 2016, soit sur le rang Sainte Madeleine, le rang Saint-Louis, le rang Saint André et la montée Saint André--Saint Sixte;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate l'ingénieure de la MRC afin d'établir les plans et devis selon les prescriptions du PIIRL.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"**

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

**NOUS REVENONS À L'ITEM « HYGIÈNE DU MILIEU »**

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS POUR VISITES DES BANDES RIVERAINES ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**1603-95**

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme des Bassins Versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) offre des services d'une personne ressource pour la visite de bandes riveraines et pour des suivis aux installations septiques au montant de **900 \$** par semaine d'activités;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'environnement dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de l'OBVRPNS pour un montant total de **1 800 \$** équivalant à 2 semaines d'activités pour les visites des bandes riveraines;

ET QUE les membres du conseil municipal acceptent l'offre de services de l'OBVRPNS pour un montant total de **3 600 \$** équivalant à 4 semaines d'activité pour le suivi des installations septiques;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous les items numéros 02 47003 349 (**1 400,\$**) et 02 61000 410 (**4 000,\$**);

ET QUE le service d'urbanisme de Saint-André-Avellin est autorisé à informer les propriétaires concernés de la municipalité de Saint-André-Avellin à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.6.2. INSCRIPTION EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIÉ - COMBEQ**

**1603-96**

ATTENDU QUE plusieurs formations sont offertes par la COMBEQ – FQM;

ATTENDU QUE les frais de formation sont moindres pour les membres de la COMBEQ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'adhésion de madame Cindy Soulières, assistante à l'inspecteur en urbanisme, à la COMBEQ en tant que membre associé, au coût de **215,\$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61000 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1333, MONTÉE LAROUCHE OUEST**

**1603-97**

ATTENDU QUE les propriétaires au 1333, Montée Larouche Ouest ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre de régulariser un empiètement d'une résidence et sa galerie à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la résidence et sa galerie est à une distance 7,00 mètres, alors que selon le règlement RCI 078-2006, à l'annexe 3, soit spécifiquement l'article 3.2. Mesures relatives aux rives, prévoit que la bande de protection riveraine est de 15,00 mètres, donc une dérogation de 8,00 mètres;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure respecte les conditions prévues dans ce dit règlement relativement à la construction et un agrandissement à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE cette résidence constitue une reconstruction dont l'emplacement bénéficie partiellement de droits acquis relativement à la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

Madame la maire Thérèse Whissell demande le vote :

Pour : 3          Contre : 2

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.6.4.      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 541, RUE PATRICE**

**1603-98**

ATTENDU QUE          le propriétaire au 541, rue Patrice a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser une galerie attaché à la résidence ne respectant pas la marge de recul arrière;

ATTENDU QUE          cette galerie est à une distance 3,83 mètres de la ligne arrière, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone résidentielle, la marge de recul minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,17 mètres;

ATTENDU QU'          il existe une haie en bordure de la ligne arrière d'une hauteur élevée ayant pour effet d'atténuer l'impact d'une distance plus réduite que la marge de recul minimale, entre ladite galerie et la ligne arrière;

ATTENDU QU'          en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE          le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE      le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5.      **DEMANDE DE DÉROGATION - 1291, CHEMIN SERVANT**

**1603-99**

ATTENDU QUE          le futur acquéreur potentiel au 1291, chemin Servant a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre de régulariser un empiètement d'une résidence à l'intérieur de la bande de protection riveraine et dans la marge de recul minimale arrière;

ATTENDU QUE          la résidence existante est à une distance de 8,26 mètres, alors que selon le règlement RCI 078-2006, à l'annexe 3, soit spécifiquement l'article 3.2. Mesures relatives aux rives, prévoit que la bande de protection riveraine est de 10,00 mètres, donc une dérogation de 1,74 mètre;

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

- ATTENDU QUE* cette demande de dérogation mineure respecte les conditions prévues dans ce dit règlement relativement à la construction à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- ATTENDU QU'* un certificat de localisation antérieur indique que ce même bâtiment respecte la bande de protection riveraine, et que le certificat de localisation soumis avec la présente demande est hypothétiquement erroné concernant la détermination de la ligne des hautes eaux, tel qu'indiqué dans une note spécifiée par l'arpenteur-géomètre à son rapport;
- ATTENDU QUE* cette résidence est à une distance 3,86 mètres de la ligne arrière, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul minimale est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,14 mètres;
- ATTENDU QUE* la ligne arrière a fait l'objet d'un bornage judiciaire, et que ce la finalité de cette démarche a eu pour effet que la marge de recul arrière n'est plus respectée;
- ATTENDU QU'* en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE* le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE* le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.6. DEMANDE CPTAQ – 635, RANG ST-JOSEPH EST**

**1603-100**

- ATTENDU QUE* Monsieur Raymond Ladouceur, représentant de la Compagnie Gestion Ladouceur et Fils, propriétaire du site, a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 5 245 498 au cadastre de Québec (ancien lots 60-p et 61-p), sur une superficie approximative de 55,000 mètres carrés, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement de la carrière et pour régulariser une parcelle utilisée à cette dernière fin, au nord de la superficie autorisée au dossier numéro 349639;
- ATTENDU QUE* la ressource naturelle potentielle justifie un agrandissement du site;
- ATTENDU QU'* il y a lieu que des servitudes soient inscrites au registre foncier concernant deux résidences localisées vers l'est, situées à une distance inférieure à 600 mètres du site agrandi de la carrière, à l'effet de permettre de respecter les exigences de l'article 12, sur une exception pour le bruit, du règlement sur les carrières et sablières Q-2,r.7;
- ATTENDU QUE* ce projet constitue un usage permis par le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal appui cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.6.7. DEMANDE À LA MRC DE PAPINEAU- ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS**

**1603-101**

*ATTENDU QUE la municipalité a soumis à la MRC de Papineau antérieurement des demandes concernant l'ajout d'îlots déstructurés sur le territoire en zone agricole;*

*ATTENDU QUE la MRC de Papineau a procédé à la caractérisation de ces îlots projetés;*

*ATTENDU QUE les îlots déstructurés sont soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans la cadre d'une demande d'autorisation à portée collective pour des nouvelles utilisations résidentielles, tel qu'indiqué à l'article 59, ainsi que les articles 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;*

*ATTENDU QUE les dispositions applicables aux demandes d'exclusion de la zone agricole, requises pour les fins d'agrandissement des périmètres d'urbanisation, sont décrites aux articles 65 et suivants de la dite Loi;*

*ATTENDU QUE les procédures et conditions prévues de la Loi concernant les demandes d'autorisations et d'exclusion sont différentes;*

*ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déjà autorisé des îlots déstructurés dans la décision rendue au dossier 347364, sans que celle-ci ne soit été jumelée à des demandes d'exclusion sous toutes formes;*

*ATTENDU QUE la MRC de Papineau s'apprête à soumettre les demandes relatives aux îlots déstructurés simultanément avec les demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal recommande à la MRC de Papineau de soumettre ces demandes d'ajouts d'îlots déstructurés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec distinctement des éventuelles demandes d'exclusion requises pour les agrandissements des périmètres d'urbanisation.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*



7.6.8. DEMANDE À LA MRC – AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE POUR LES SABLIERES

7.6.8.1. PROJET DE MODIFICATION DE ZONAGE

1603-102

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-91PR**  
(Zone I-c (104)- sites d'extraction)

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre les sites d'extractions et les industries liées aux sites d'extractions à l'intérieur de la Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) du secteur de votation 104;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser l'appellation de la zone actuelle pour celui de Zone industrielle légère de la Route 321 Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **16-91PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

La sous-section 7.3.17. Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) est modifié de la façon suivante;

1-L'appellation de la zone actuelle est remplacée par celle-ci;

« Zone industrielle légère de la Route 321 Nord »

2-On ajoute les usages suivants permis dans cette zone;

« -Les industries liées aux sites d'extraction;

-Les sites d'extraction; »

**ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
MARIE-AGNÈS LACOSTE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.8.2. **DEMANDE SABLIERE – AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE**

**1603-103**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 515-p, 516- et 520-p a déposé un projet d'exploitation d'une sablière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) dont l'usage des sites d'extractions n'est pas permis;

ATTENDU QUE la zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) est située dans l'affectation industrielle légère du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé ne permet l'usage des sites d'extractions et les industries liées aux sites d'extractions à l'intérieur de l'affectation industrielle légère;

ATTENDU QUE les sites d'extractions et les industries liées aux sites d'extractions constituent des activités compatibles aux types d'industries autorisées dans l'affectation industrielles légères;

ATTENDU QU' il est prévu à la présente version du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau que l'usage des sites d'extractions et les industries liées aux sites d'extractions soient autorisés dans l'affectation industrielle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande à la MRC de Papineau de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de permettre l'usage des sites d'extractions et des industries liées aux sites d'extractions à l'intérieur de l'affectation industrielle légère.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. **DEMANDE DE PIIA – 110, RUE PRINCIPALE**

**1603-104**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise La Turquoise a déposé une demande relative à l'installation d'enseignes au 120, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation d'enseignes, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0005, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne à l'extrémité droit sur la façade du bâtiment principal, constitué d'un panneau de vinyle renforcé sur une structure d'aluminium, et pourvu d'un éclairage par réflexion;
- Remplacement d'un panneau sur l'enseigne existante sur poteau s'agacent à l'enseigne installée sur la façade du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.6.10. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**1603-105**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal appuient la nomination de madame Paula Châtelain à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de madame Isabelle Turcot, au siège # 4, dont le mandat se termine le 31 décembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.7. LOISIRS ET CULTURE :**

**7.7.1. COMITÉ DU MOULIN – PROJET « MOULIN - ESPACE CULTURE »**

**1603-106**

ATTENDU QUE suite à une rencontre entre le Comité du Moulin et les membres du Conseil municipal, le Comité du Moulin demande d'établir le mandat de la part du Conseil ainsi que les échéances et précisions financières concernant le projet « Moulin – Espace culture »;

ATTENDU QUE par les résolutions portant les numéros 1505-222 et 1508-357, le Conseil municipal appuyait le comité dans la poursuite de l'étude concernant le projet « Moulin – Espace culture » afin d'obtenir des subventions pour la construction de ce centre;

ATTENDU QU' un montant de 20 000,\$ est prévu pour l'étude concernant le projet « Moulin – Espace culture » dont les montants sont réparti de la façon suivante :

- MRC de Papineau : 4 250,\$
- Municipalité de Saint-André-Avellin : 5 750,\$
- Subvention du Ministère de la Culture : 10 000,\$

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ATTENDU QUE la réalisation de cette étude est conditionnelle à la réception de la subvention au montant de 10 000,\$ par le Ministère de la Culture;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE dès réception de la subvention par le Ministère de la Culture, le Conseil municipal mandatera le Comité du Moulin afin de procéder à la réalisation de l'étude concernant le projet « Moulin – Espace culture » dans le but d'obtenir des subventions pour la construction du futur centre « Moulin - Espace culture »;

ET QUE l'étude soit présentée en consultation publique;

ET QUE ces dépenses soient comptabilisées au budget sous les items numéros 02 70291 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

7.7.2. **ACHAT D'UN 2<sup>E</sup> LAMPADAIRE POUR LE PARC GENDRON & PROULX**

**1603-107**

ATTENDU QUE le comité Rues Principales recommande l'installation d'un deuxième lampadaire identique pour le « Parc Gendron & Proulx »;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de Lumen à cet effet;

PARCONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame la conseillère Lorraine Labrosse à faire l'achat d'un deuxième lampadaire identique au précédent chez Lumen selon la soumission déposée pour un montant de **4 361,39\$ plus taxes**;

ET QUE les membres du Conseil municipal permettent que le branchement du lampadaire soit fait par un électricien;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget, sous l'item numéro 03 31060 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.7.3. PROLONGATION DE LA FERMETURE DE L'ARÉNA**

**1603-108**

*ATTENDU QUE la fermeture de l'aréna était prévue pour le 10 avril 2016;*

*ATTENDU QUE le Hockey mineur a déposé une demande de réservation pour des blocs d'heures additionnelles pour un pré-camp qui se tiendra du 10 au 17 avril prochain;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la prolongation de l'ouverture de l'aréna et ce, jusqu'au 17 avril 2016;*

*ET QUE la cantine restera ouverte pour cette période et ce, sans frais supplémentaire;*

*ET QUE monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, est mandaté pour aviser les équipes locales du prolongement de la saison, selon les disponibilités.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

**7.7.4. ENTÉRINE L'ACHAT D'UN TAPIS POUR LA TABLE DE BILLARD**

**1603-109**

*ATTENDU QUE le tapis d'une table de billard, appartenant à la municipalité, est endommagé et doit être changé;*

*ATTENDU QUE les frais pour l'achat et l'installation d'un tapis sont estimés à 450,\$ plus taxes;*

*PAR CONSÉQUENT,*

*Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse*

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal entérinent le remplacement du tapis pour la table de billard au coût de **450,\$ plus taxes**;*

*ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70120 526.*

*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

*La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.*

\_\_\_\_\_  
Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

**7.7.5. ENTÉRINE UNE DEMANDE POUR RÉSERVATION TEMPS DE GLACE - CAMP DE HOCKEY LOCAL**

*L'activité na pas eu lieu.*

_____ Maire
_____ Sec. Très.

**7.7.6. COLLOQUE RENDEZ-VOUS QUÉBÉCOIS DU LOISIR RURAL 2016 – GESTION DU BAR**

**1603-110**

**ATTENDU QUE** le Colloque Rendez-vous québécois du loisir rural se tiendra du 27 au 29 avril 2016, à Saint-André-Avellin;

**ATTENDU QU'** une demande a été faite ultérieurement pour la réservation de la salle « La Parenté » à compter du 26 avril 2016 pour la tenue dudit colloque (résolution numéro 1508-354);

**ATTENDU QUE** lors de cette réservation, il a été omis de demander la gestion du bar;

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron*

**ET RÉSOLU QUE** les membres du Conseil municipal autorisent les responsables du Colloque Rendez-vous québécois du loisir rural à gérer le bar sans frais supplémentaire et ce, pour la durée de leur Colloque.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.7.7. DEMANDE DE GRATUITÉ PAR « LE CHŒUR DE POM » POUR LA SALLE LA PARENTÉ**

**1603-111**

**ATTENDU QU'** une demande est déposée par « Le Chœur de Pom » pour l'utilisation de la salle La Parenté du Complexe Whissell, le 14 mai prochain, dans le cadre d'un souper-spectacle ayant pour thème « Le Chœur de Pom swigne avec le Rosemère Big Band », avec la présence d'une formation de quinze musiciens en plus de trente choristes du « Chœur de Pom »;

**ATTENDU QUE** ce concert est en partenariat avec la Résidence le Monarque puisqu'une partie des fonds leur sera versée;

**ATTENDU QUE** « Le Chœur de Pom » a fait diverses demandes, soit :

- La gratuité pour l'utilisation de la salle « La Parenté »
- La gestion du bar puisque les profits générés par ce bar iront directement à la Résidence le Monarque sinon serait-il envisageable d'obtenir une réduction des coûts demandés pour la gestion du bar

**PAR CONSÉQUENT,**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil municipal a statué selon le tableau suivant :

- Location de la salle : 201,21\$ taxes incluses  
(mais sera remboursé - sous forme de don)
- Gestion du bar : par la municipalité  
(mais leur remettra la moitié des profits)

**Municipalité de Saint-André-Avellin**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70290 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

7.7.8. **APPROBATION – SOUMISSIONNAIRE POUR TONNELLES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.9 **PROJET RÉSEAU CYCLABLE**

**1603-112**

ATTENDU la présentation du projet « Réseau cyclable pour Saint-André-Avellin » présenté par le Comité revitalisation Rues Principales;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le détail du réseau cyclable d'une longueur de 33,97km et autorise une dépense de **2 981,50\$ plus taxes** pour la signalisation sur les chemins municipaux;

ET QUE cette dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62101 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

---

Richard Léger  
Secrétaire-trésorier adjoint par intérim

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 107 à 202) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

Il n'y a aucun point à cet item.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

<b>Date</b>	<b>Heure</b>	<b>Rencontre</b>
8 mars 2016	16h00	Rencontre concernant le PIIRL
14 mars 2016		Rencontre avec Raymond Chabot Grant Thornton
19 mars 2016		Souper APHPN

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**1603-113**

*Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget*

*QU' à 21h55 , la présente assemblée est levée.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

---

THÉRÈSE WHISSELL  
MAIRE

---

RICHARD LÉGER  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT  
PAR INTÉRIM